

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-04-DRCL-...0179...**

**portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation  
environnementale en vue de la création de deux bassins d'écrêtement et la  
rectification du ruisseau de Combemouise pour la protection contre les crues sur la  
commune de Creissan au profit de la communauté de communes Sud-Hérault**

**Le préfet de l'Hérault**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code forestier ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** la demande présentée le 04 février 2022 et complétée le 01 février 2024 par la communauté de communes Sud-Hérault en vue de la création de deux bassins d'écrêtement, l'un sur le site de Combemouise, l'autre sur le site de la Baudière, pour la protection contre les crues sur la commune de Creissan ;

**VU** les pièces transmisés à soumettre à l'enquête publique conformes à l'article R. 123-8 du codé de l'environnement ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 02 mars 2023 ;

**VU** le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe ;

**VU** le courrier daté du 6 février 2024 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault déclarant le dossier complet et recevable ;

**VU** la délibération du 28 février 2024 par lequel le conseil communautaire de la communauté de communes Sud-Hérault approuve le dossier et autorise le préfet de l'Hérault à ouvrir l'enquête publique ;

**VU** la décision du Tribunal administratif de Montpellier en date du 5 mars 2024 désignant Madame Fabienne LALLEMENT, professeure des écoles à la retraite, en qualité de commissaire-enquêtrice pour la conduite de l'enquête susvisée;

**CONSIDÉRANT** que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée de l'enquête**

Il sera procédé du **10 juin 2024 à 9 h au 12 juillet 2024 à 17 h inclus**, soit 33 jours consécutifs à une enquête publique préalable à une autorisation environnementale en vue de la création de deux bassins d'écrêtement, l'un sur le site de Combemouise, l'autre sur le site de la Baudière, pour la protection contre les crues sur la commune de Creissan au profit de la Communauté de communes Sud-Hérault

### **Article 2 : Commune-s concernée-s**

Cette enquête concerne la commune de Creissan, lieu implantation du projet et siège de l'enquête.

### **Article 3 : Informations sur le projet**

Toute information technique peut être demandée à Madame Frédérique ROMAN, de l'établissement public territorial de Bassin Orb-Libron par courriel ([frederique.roman@vallees-orb-libron.fr](mailto:frederique.roman@vallees-orb-libron.fr)).

### **Article 4 : Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête**

Les pièces du dossier d'enquête publique comprenant notamment l'étude d'impact, le résumé non-technique, les plans et annexes seront déposés et consultables pendant toute la durée de l'enquête :

– en mairie de Creissan et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public

– sur le site du registre dématérialisé sécurisé au lien suivant :  
<https://www.democratie-active.fr/bassinsecretementcreissan/>

– sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :  
<http://www.herault.gouv.fr/Publications>

– au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

### **Copie du dossier :**

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais en s'adressant à la préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement, Place des Martyrs de la Résistance à Montpellier dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

### **Article 5 : – Modalités de présentation des observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

– sur le site du registre dématérialisé sécurisé au lien suivant :  
<https://www.democratie-active.fr/bassinsecretementcreissan/>

– par mail à l’adresse électronique suivante : [bassinsecretementcreissan@democratie-active.fr](mailto:bassinsecretementcreissan@democratie-active.fr)

– sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, déposé en mairie de Creissan aux heures d’ouverture au public ;

– en rencontrant le commissaire enquêteur lors des permanences dont les modalités sont définies à l’article 6 ci-après ;

– par voie postale à l’attention de la commissaire enquêteuse – enquête publique « *Création bassins écrêtement* » – Mairie de Creissan, 7 boulevard de la République – 34 370 Creissan.

Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard le jour et heure de clôture de l’enquête publique (12 juillet 2024 à 17h00).

#### **Article 6 : Permanences de la commissaire – enquêtrice**

Madame Lallement, commissaire-enquêtrice, se tiendra à la disposition du public aux jours et lieux définis comme suit :

MAIRIE	DATE	HORAIRES
Creissan	lundi 10 juin 2024	9 h – 12 h
	mardi 2 juillet 2024	9 h – 12 h
	vendredi 12 juillet 2024	14 h – 17 h

Elle pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande par l’intermédiaire de la mairie de Creissan.

#### **Article 7 : Publicité de l’enquête**

L’enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet de l’Hérault, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l’Hérault et rattaché dans les huit premiers jours de l’enquête.

Dans les mêmes conditions de délais, un avis d’enquête publique sera affiché par les soins du maire de Creissan. L’accomplissement de cet affichage sera certifié par ce dernier et transmis à la préfecture de l’Hérault.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l’affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique selon les modalités fixées par l’article 3 de l’arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l’affichage des avis d’enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d’intention prévus par le code de l’environnement. Le porteur de projet apportera la preuve de l’accomplissement de cette formalité.

Cet avis d’enquête publique et le dossier d’enquête seront publiés sur le site Internet des services de l’État de l’Hérault ([www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2](http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2)).

#### **Article 8 : Clôture de l’enquête**

À l’expiration du délai prévu à l’article 1 ci-dessus, le registre d’enquête comportant tous les documents annexés sera transmis sans délai à la commissaire enquêteuse et clos par celle-ci.

À compter de la réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêteuse communiquera dans les huit jours au pétitionnaire les observations et propositions écrites et orales formulées par le public sous forme d’un procès-verbal de synthèse.

Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

La commissaire-enquêtrice dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Préfet de l'Hérault l'ensemble du dossier et du registre accompagnés du rapport et de ses conclusions motivées. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions à Monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier.

#### **Article 9 : Rapport et conclusions de la commissaire-enquêtrice**

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice, à la Préfecture de l'Hérault (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) sur rendez-vous préalable au 04 67 61 61 61 ainsi qu'en mairie de Creissan pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site des services de l'État de l'Hérault ([www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2](http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2)) dans les mêmes conditions de durée.

#### **Article 10 : Consultations des conseils municipaux**

Le conseil municipal de la commune de Creissan et le conseil communautaire de Sud-Hérault sont appelés, par voie de délibération, à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

#### **Article 11 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique**

À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Hérault sera amené à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions le cas échéant ou un arrêté de refus.

#### **Article 12 : Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture l'Hérault, le président de la Communauté de communes Sud-Hérault et le maire de la commune de Creissan ainsi que la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président du tribunal administratif de Montpellier.

Montpellier, le

25 AVR. 2024

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint

Guillaume RAYMOND